DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°43/2021
OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Madame Laurence MARGAILLAN, Adjointe déléguée à l'action sociale et à la santé, indique que dans le cadre de la politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune propose de soutenir les dispositifs mis en place par l'Association MUTCOM à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, étudiants, séniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, agriculteurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune y souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Les objectifs prioritaires portées par l'Association MUTCOM sont :
• De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, permettant ainsi au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit et contribuant enfin à un maintien ou à un retour aux soins de santé ;

• De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes et notamment : garanties obsèques, garanties habitation, téléphonie ;

• Lutter contre toutes les formes de précarité : sociale, physique, handicap ;

• De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association MUTCOM présente des solutions négociées auprès de mutuelles, compagnies d'assurance, fournisseurs d'énergie, etc avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative ou bien des partenariats.C.005.21.01
L'association dispose en outre d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.

L'association MUTCOM met à disposition de ses membres un bouquet de service dénommé MUTCOM SOCIAL +, comme par exemple la participation financière à l'activité sportive, la téléconsultation médicale, la plate-forme de vie sociale, l'accès à une offre téléphonique sociale et solidaire.

Elle précise que des permanences régulières sont envisagées dans les locaux de la mairie.

Pour mettre en place ce dispositif, la signature d'une convention entre la Commune et la MUTCOM est nécessaire. Cette convention précise les engagements réciproques, sachant qu'elle n'engendrera aucun coût pour la Commune, ni pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE la signature d'une convention entre la Commune et la Mutuelle Communale pour une durée de 3 ans, la convention pouvant être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 JUIL. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 JUIL. 2021